CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 192.021 du 30 mars 2009

A.189.253VIII-6469

En cause : **ANDRE** Paul,

ayant élu domicilechez
Me Vincent DE WOLF, avocat,
avenue de la Toison d'Or 68/9
1060 Bruxelles,

contre :

le Bureau de sélection de l'Administration fédérale (SELOR),

ayant élu domicile chez
Me Emmanuel JACUBOWITZ, avocat,
avenue Tedesco 7
1160 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VIII[e] CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 4 août 2008 par Paul ANDRE qui demande l'annulation de "la décision de la commission de sélection du 5 juin 2008 procédant au classement des candidats, soit respectivement René HAMAITE, 1er, le requérant 2nd, Fabrice AERTS-BLANCKEN et Marc ROTSCHILD, 3èmes ex-aequo, à l'emploi de directeur général de la direction générale du Sport pour le ministère de la Communauté française";

Vu le mémoire en réponse;

Vu la lettre du 2 janvier 2009 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat du requérant;

Vu le rapport de M. LANGOHR , auditeur adjoint au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 17 février 2009 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 27 mars 2009;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me GEERINCKX, loco Me DE WOLF, avocat, comparaissant pour le requérant et Me JACUBOWITZ, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. CUVELIER, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 2 janvier 2009, l'avocat du requérant a informé le Conseil d'Etat que son client se désiste de son recours; que rien ne s'y oppose,

D E C I D E :

Article 1er.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le trente mars deux mille neuf par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier, Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ. J.-Cl. GEUS.